



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 1

האומר תנו גט זה לאשתי, ושטר שיחרור זה לעבדי--אם רצה להחזיר בשניהם, יחזיר, דברי רבי מאיר. וחכמים אומרים, בגיטי נשים, אבל לא בשיחרורי עבדים--לפי שזכין לו לאדם שלא בפניו, ואין חבין לו אלא בפניו: שאם ירצה שלא לזון את עבדו, רשאי; ושלא יזון את אשתו, אינו רשאי. אמר להם, והרי הוא פוסל את עבדו מן התרומה, כשם שהוא פוסל את אשתו מן התרומה. אמרו לו, מפני שהוא כקניינו. האומר תן גט זה לאשתי, ושטר שיחרור זה לעבדי, ומת--לא ייתנו לאחר מיתה; תנו מנה לאיש פלוני, ומת--ייתנו לאחר מיתה.

Si un individu dit : « Donne cet acte de divorce à ma femme » ou « Cet acte d'affranchissement à mon esclave », s'il veut revenir sur sa décision il le peut dans les deux cas. Ce sont les paroles de Rabbi Méïr. Les Sages disent : « Uniquement pour les actes de divorce, mais pas pour les actes d'affranchissement ». Car il est possible d'avantager quelqu'un à son insu, mais il n'est possible de désavantager quelqu'un qu'en sa présence. En effet s'il ne veut pas nourrir son esclave, il en a le droit ; mais s'il ne veut pas nourrir sa femme, il n'en a pas le droit. Il leur dit : "Voilà qu'il rend inapte son esclave à consommer de la Terouma de la même façon qu'il rend sa femme inapte à en consommer". Ils lui ont répondu: "Parce qu'il est sa propriété". Si quelqu'un dit : « Donnez cet acte de divorce à ma femme ou acte d'affranchissement à mon esclave », s'il meurt, on ne le remet pas après sa mort. Mais s'il dit : « Donnez un mané à tel et tel », s'il meurt, on le remet après sa mort au bénéficiaire.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions